

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**DEMANDE DE COTATION N° 0000000000/DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU
01.F.F.R.2023, EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION



SOMMAIRE

- Pièce n° 1 Avis de consultation
- Pièce n° 2 Le Règlement Général du Dossier de Consultation (RGDC)
- Pièce n° 3 Règlement Particulier du Dossier de Consultation (RPDC)
- Pièce n° 4 Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et les spécifications techniques ;
- Pièce n° 5 cadre du Bordereau des prix unitaires
- Pièce n° 6 cadre du détail estimatif
- Pièce n° 7 Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires
- Pièce n° 8 modèle de Lettre-Commande
- Pièce n° 9 Grille d'évaluation des offres
- Pièce n° 10 Tableau de comparaison des offres
- Pièce n° 11 modèles à utiliser par les soumissionnaires
- Pièce n° 12 liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics



**AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° 000000/DC/MINEPAT/CIPM/2023DU
20 FEB 2023, EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET CONSOMMABLE
MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

1. Objet de la Consultation

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, porte publication d'un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation, en vue de l'acquisition du matériel et consommable médicaux pour l'infirmerie du MINEPAT en procédure d'urgence.

2. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des fournitures.

3. Allotissement

La présente demande de Cotation est en lot unique.

4. Consistance des fournitures

La présente Demande de Cotation a pour but de l'acquisition du matériel et consommable médicaux pour l'infirmerie du MINEPAT décliné selon le tableau ci-dessus :

- Brancard sur chariot avec civière amovible
- Boite infirmière
- Boite petite chirurgie
- Chariot porte instrument
- Escabeau 2 marches
- Fauteuil roulant pliable
- Glacière transport échantillon
- Glucomètre
- Hermoglobumètre
- Marteau reflexe
- Mètre ruban
- Oxymètre de pouls
- Pèse personne avec toise
- Plateau rectangulaire
- Plateau réniforme (haricot)
- Poupinel 23l
- Autoclave 24l
- Stéthoscope littman
- Table de consultation fixe
- Tensiomètre électronique Omron M3
- Tensiomètre électronique Omron M5
- Thermomètre mural
- Thermoflash
- Thermomètre électronique
- Réfrigérateur médical
- Poubelle à pédale 30l
- Poubelle pour objet tranchants

- Concentrateur d'oxygène
- Paravent trois battants
- Lits électriques
- Emballage poubelle
- Gants de soins
- Alaise
- Bétadine jaune
- Bétadine rouge
- Darkin
- Javel
- Seringue 10cc
- Seringue 5cc
- Coton 500g
- Compresse
- Bande crêpe
- Cathéter
- Calotte
- Epicranien
- Garrot
- Perfuseur
- Pissette
- Fil à peau vicryl
- Fil à peau nylon
- Fil à peau ethylon
- Omeprazole
- Sro zinc
- Loperamide
- Tinizol comp
- Keto pommade
- Mucunazole pommade
- Fer comp
- Fercefol comp
- Tothema amp
- B complex comp
- Calcium comp
- Ventoline
- Fluconazole gel
- Albendazole comp
- Amoxi acide clac comp
- Amoxi sirop
- Dexa injectable
- Diclofenac injectable
- Benzathine injectable
- Cimetidine injectable
- Diazepan in
- Arthemether inj
- Althesum 60g
- Ceftriazone inj
- Vit k1
- Omeprazole inj
- Spasfon inj
- Vogalene inj
- Para comp
- Rufenac comp

- Doliprane comp
- Efferalgan comp
- Efferalgan codeiné
- Spasfon suppo
- Cipro 500mg
- Amoxi rose
- Azithromizine comp
- Cloxa comp
- Maloxine comp
- Quinine comp
- Arthemic
- Arthemether 24 enf
- Gynanfort ovule
- Litacold comp
- Cold cap
- Maalox sachet
- Ringer
- Serum sale
- Glucose
- Para perfusion
- Traba inj
- Cipro perfusion
- Metro perfusion
- Analgon inj
- Vit c
- Calcium inj
- B complex inj
- Gentamicin injectable

5. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à **Trente (30) jours**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de **Treize Millions Dix Milles (13 010 000) Francs CFA, TTC.**

7. Financement

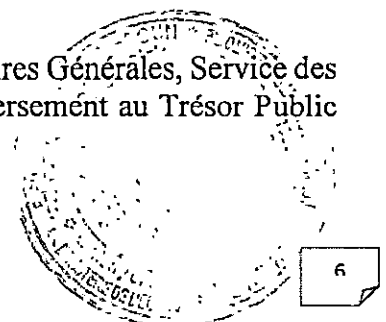
Les fournitures, objet du présent Dossier de Consultation, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, **EXERCICE 2023, imputation : 57 22 024 04 340010 524412 351.**

8. Consultation du Dossier de Cotation

Dès publication du présent Avis, le Dossier de Consultation peut être consulté à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005, à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, **Tél. : 222 22 41 28.**

9. Acquisition du Dossier de Cotation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, porte 07, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public d'une somme non-remboursable de **Dix milles (10 000) FCFA.**



Lors du retrait du Dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au Service des Marchés Publics du MINEPAT, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, N° de téléphone, fax).

10. Cautionnement provisoire

Les Offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire, délivré par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à l'annexe du d'un montant de **Deux Cent Soixante Mille (260 000) Francs CFA.**

11. Remise des Offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 07, du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, sis à l'adresse susmentionnée, au plus tard le à **13 heures**, heure locale, revêtue de la mention suivante:

**DEMANDE DE COTATION N°/DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20.03.2023
EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET CONSOMMABLE MEDICAUX POUR
L'INFIRMERIE DU MINEPAT**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Toute offre non produite en Sept (07) exemplaires, dont Un (01) original et Six (06) copies et sera déclarée irrecevable.

12. Recevabilité des Offres

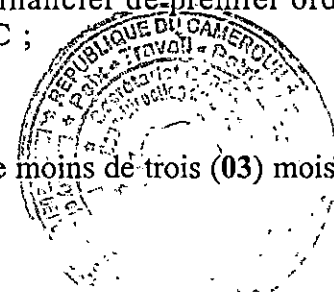
Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable. Sous peine d'élimination, les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites en **originaux** pour :

- La Déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée avec indication des noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs du signataires et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social.;
- L'attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du Soumissionnaire ;
- L'attestation de non-redevance en cours de validité, délivrée par une autorité compétente ou les services des impôts;
- L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant l'objet et le numéro de la consultation, attestant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations au niveau de la CNPS ;
- L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances;
- La quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier de Consultation ;
- Le Certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Une Caution de soumission délivrée par un Etablissement Financier de premier ordre agréé par le MINFI sur la base des critères de la COBAC ;
- Un extrait de bilan certifié par un expert-comptable ;
- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

N.B : Toutes les pièces produites en originaux, doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

13. Ouverture des Offres

L'ouverture des Offres sera fera le **20.03.2023** à **14 h00**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie, de la Planification et de



l'Aménagement du Territoire, dans la salle de la Commission, sis au bâtiment Annexe 1, derrière ELECAM, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

14. Critères d'évaluation des Offres

- **Critères éliminatoires :**

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
- Absence de la caution de soumission ;
- Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 90 % ;
- Absence de l'attestation sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'un Marché au cours des trois dernières années ;
- Absence de l'agrément de distribution des dispositifs médicaux délivré par le MINSANTE
- Absence du certificat de bonne pratique délivré par le MINSANTE ;

- **Un Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système de notation, sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Les références de l'entreprise ;
- b) Respect des spécifications techniques ;
- c) La capacité financière ;
- d) La présentation de l'offre
- e) Preuves d'acceptation du contrat
- f) Calendrier / planning de livraison des prestations conformément aux exigences de la Demande de Cotation ; Le Service Après-vente ; Délai d'exécution conforme à la Demande de Cotation
- g) Les autorisations des fabricants de matériels.

15. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

16. Attribution de la Lettre-Commande

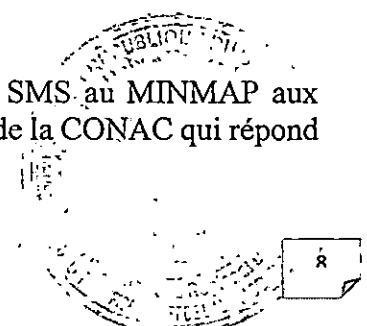
Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme aux spécifications techniques des fournitures à livrer et qui aura été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Renseignements complémentaires :

Pour toute information complémentaire relative à la présente Consultation, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, **Service des Marchés, porte 005, Téléphone 222 22 41 28.**

18. Dénonciations

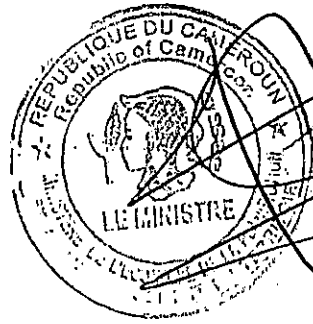
Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48. Ou appeler le numéro vert de la CONAC qui répond au 1517.



**Le Ministre de l'Economie, de la Planification et
de l'Aménagement du Territoire**

Ampliations :

- MINEPAT ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Service des Marchés Publics (pour archivage) ;
- MINMAP (pour publication et archivage) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Affichage (pour information) ;



Alamine Ousmane Mey

Thermoflash
Electronic thermometer
Fridge
30l pedal bin
Bin for sharp objects
Oxygen concentrator
Three-wing screen
Electric beds
Garbage packaging
Care gloves
Alaise
yellow betadine
red betadine
Darkin
Bleach
10cc syringe
5cc syringe
Cotton 500g
Compress
crepe band
Catheter
Cap
Epicranian
Tourniquet
Perfuser
wash bottle
vicryl skin yarn
Nylon skin yarn
Ethylon Skin Yarn
Omeprazole
ORS zinc
Loperamide
Tinazol comp
Keto ointment
Mucunazole ointment
Iron comp
Fercefol comp
Tothema amp
B complex comp
Calcium tab
Ventolin
Fluconazole gel
Albendazole tab
Amoxi acid clac comp
Amoxi syrup
Injectable Dexta
Diclofenac Injection

Benzathine Injection
Cimetidine Injection
Diazepan in
Arthemether inj
Althesum 60g
Ceftriazone inj
Vit k1
Omeprazole inj
Spasfon inj
Vogalene inj
para comp
Rufenac comp
Doliprane comp
Efferalgan comp
Codeined Effaralgan
Spasfon suppo
Cipro 500mg
Amoxi pink
Azithromizin comp
Cloxa comp
Maloxin comp
Quinine comp
Arthemic
Arthemether 24 child
Gynanfort egg
Litacold comp
cold cap
Maalox bag
Ringers
dirty serum
Glucose
Para infusion
Traba inj
Cipro infusion
Metro infusion
Analgon inj
Vit c
Calcium injection
B-complex inj
Gentamicin Injection

5. Delivery time

The delivery time is set at Thirty (30) days, from the date of notification of the Service Order to start the services.

6. Estimated cost

The estimated cost is **Thirteen Million Ten Thousand (13,010,000) CFA Francs**, including VAT.

7. Funding

The supplies, subject of this Tender File, are financed by the Public Investment Budget of MINEPAT, Financial Year 2023, and allocation: 57 22 024 04 340010 524412 351.

8. Consultation of the Listing File

As soon as this Notice is published, the Tender File may be consulted at the General Affairs Department, Public Procurement Service, door 07; in the pink building of the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development in Yaoundé, Tel.: 222 22 41 28.

9. Acquisition of the Listing File

The Consultation File can be obtained receipt from the General Affairs Department, Contracts Service, door 07, against presentation of the original for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **Ten thousand (10,000) FCFA**.

When withdrawing the Dossier, bidders must register with the Public Procurement Service of MINEPAT, indicating their full address (post office box, telephone number, fax).

10. Provisional surety

The Tenders must be accompanied by a provisional guarantee, issued by a banking institution or a financial organization approved by the Ministry in charge of finance and the list of which appears in the appendix of an amount of **Two Hundred and Sixty Thousand (260,000) Francs CFA**.

11. Submission of Bids

Each Bid, written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the General Affairs Department, Public Procurement Department, door 07, from Ministry of Economy, Planning and Regional Development, located at the aforementioned address, no later than 20/03/2023 at 1 p.m. local time, bearing the following statement:

**REQUEST FOR QUOTATION N°00002/DC/MINEPAT/CIPM/2023 OF
20/02/2023, FOR THE ACQUISITION OF MEDICAL EQUIPMENT AND
CONSUMABLES FOR THE MINEPAT INFIRMARY, IN EMERGENCY
PROCEDURE**

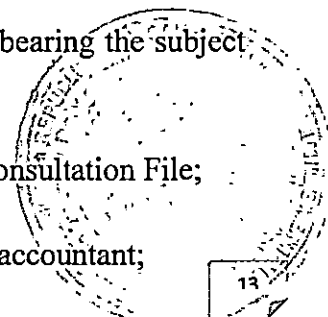
"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

Any offer not produced in Seven (07) copies, including One (01) original and Six (06) copies, will be declared inadmissible.

12. Admissibility of Bids

Any offer that does not comply with the requirements of the Consultation File will be declared inadmissible. Under penalty of elimination, the administrative documents below must imperatively be produced in originals for:

- The Declaration of Intent to Tender;
- The certificate of non-bankruptcy;
- The certificate of non-royalty;
- The certificate for submission to the Caisse Nationale de Prévoyance Sociale bearing the subject and number of the consultation;
- The bidder's bank domiciliation certificate;
- The receipt for payment to the Public Treasury of the acquisition costs of the Consultation File;
- The certificate of non-exclusion from Public Contracts;
- An extract from this year's balance sheet of the tenderer certified by a chartered accountant;



- A certificate of good practice issued by the MINSANTE;
- Signing authority, if applicable.

N.B: All parts produced as originals must be less than three (03) months old and conform to the models. All parts must be dated less than three (03) months and conform to the models.

13. Bid bond

Tenders will be opened on 20 MAR 2023 at 2:00 p.m. local time by the Internal Commission for Public Procurement of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, in the Commission room, located in the Annex 1 building, behind ELECAM, in the presence of the Tenderers or their duly authorized representatives.

14. Bid evaluation criteria

- Elimination criteria:

- Absence or non-compliance of an administrative document beyond the regulatory deadline of 48 hours after the opening of the tenders;
- Absence of the bid bond;
- Falsified documents or false declarations;
- Omission in the price schedule of a quantified unit price;
- Technical score below 90%;
- Absence of a sworn statement of non-abandonment of the execution of a Contract during the last three years;

- Essential criteria:

- Company references;
- Compliance with technical specifications;
- Financial capacity;
- Presentation of the offer
- Proof of acceptance of the contract
- Schedule / delivery schedule for the services in accordance with the requirements of the Request for Quotation; Customer service; Execution deadline in accordance with the Request for Quotation

15. Duration of validity of Offers

Tenderers remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline set for receipt of tenders.

16. Allocation of the Letter-Command

On the proposal of the Internal Procurement Commission, the Client will award the Letter of Order to the Bidder whose Bid has been recognized as compliant with the technical specifications of the supplies to be delivered and who will have been evaluated with the lowest price, including the case any discounts offered.

17. Additional information:

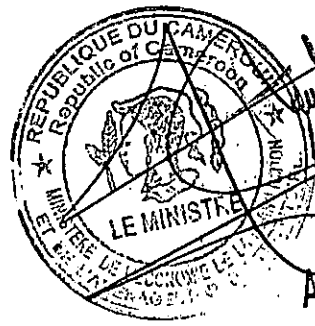
For any additional information relating to this Consultation, interested companies may contact the Department of General Affairs of the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Service des Marchés, door 005, Telephone 222 22 41 28.

18. Denunciations

The Minister of Economy, Planning and Regional
Development

Amplifications:

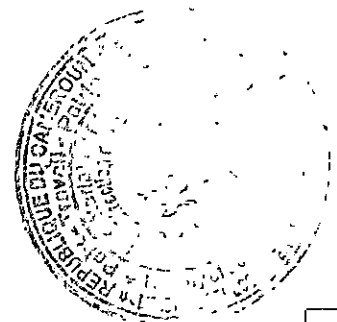
- MINEPAT;
- ARMP;
- IPPC President;
- Public Procurement Service (for archiving);
- MINMAP (for publication and archiving);
- SOPECAM (for publication);
- Display (for information).



Atamina Ousmane

Table des matières

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

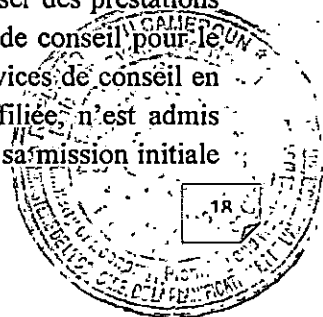
i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux en tous conflits avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale



pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe

quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les additifs sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités,

et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre

une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

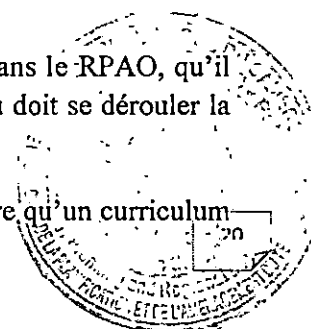
i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum



vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel pro- posé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

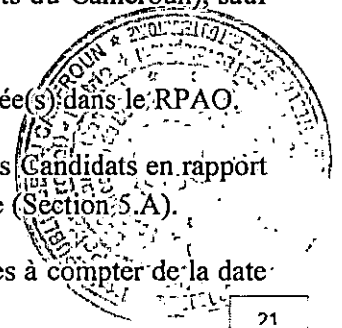
3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date



de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

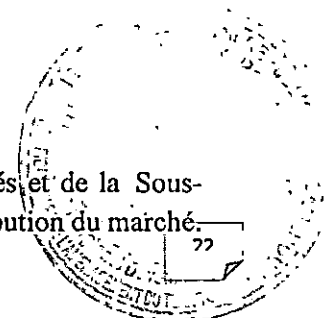
4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

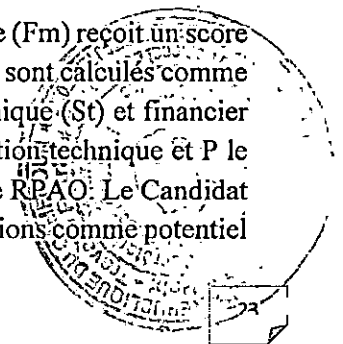
5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché



5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

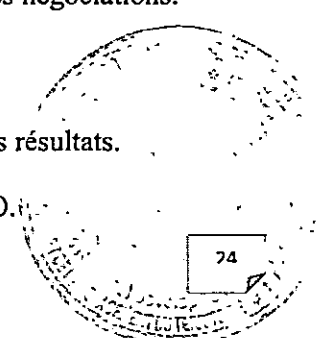
6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.



8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

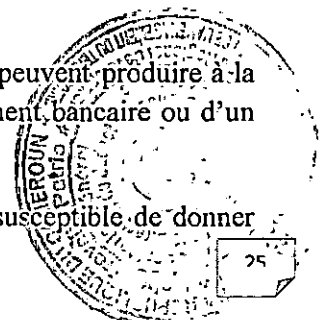
11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner



lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

1.1- LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du Dossier de Consultation

- 1.1 Le Dossier de Consultation décrit les fournitures relatives à la demande de Cotation en vue de l'acquisition du matériel et des consommables médicaux pour l'infirmerie du Minepat, faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettres-commandes, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces Lettres-commandes.
- 1.2 Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
- a) L'Avis de Consultation ;
 - b) Le Règlement Général du dossier de Consultation
 - c) Le Règlement Particulier du dossier de Consultation ;
 - d) Le Descriptif des fournitures comprenant la liste des fournitures et les spécifications techniques ;
 - e) Le Cadre du Bordereau des prix Unitaires
 - f) Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;
 - g) Le Cadre du Sous détail des prix ;
 - h) Le Modèle de Lettre-commande ;
 - i) La Grille d'évaluation des offres ;
 - j) Le modèle de Tableau de comparaison des offres ;
 - k) Le modèle à utiliser par les soumissionnaires,
 - l) La liste des banques et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics.

Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

1.2- PRESENTATION DES OFFRES

Article 2 : Langue des Offres

L'Offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en Français ou en Anglais.

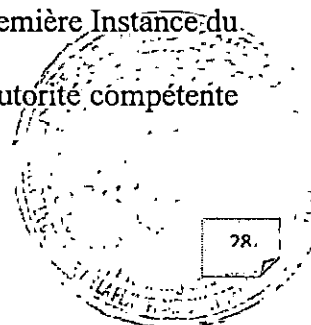
Article 3 : Documents constitutifs de l'Offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

A. Documents administratifs

Les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites en **originaux ou copies certifiées conformes** pour :

1. La Déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée avec indication des noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs du signataires et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social;
2. L'attestation de non-faillite; délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du Soumissionnaire ;
3. L'attestation de non-redevance en cours de validité délivrée par une autorité compétente ou les services des impôts ;



4. L'attestation pour soumission (APS) de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale; portant l'objet et le numéro de la consultation attestant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations au niveau de la CNPS ;
5. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre délivrée agréée par le Ministère des Finances;
6. La quittance de versement au Trésor Public d'un montant de 10 000 FCFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier de Consultation ;
7. Le Certificat de non-exclusion (CNE) des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. Caution de soumission d'un montant de **Deux Cent Soixante Mille (260 000) FCFA**, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre délivrée agréée par le Ministère des Finances;
9. La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un marché au cours des trois dernières années ;
10. Un extrait de bilan de cette année du soumissionnaire certifié par un expert-comptable ;
11. Un bilan certifié des trois dernières années avec un chiffre d'affaires cumulé de Cinquante Millions ;
12. Un certificat de bonne pratique délivré par le MINSANTE datant d'au moins trois ans ;
13. Un agrément de distribution des dispositifs médicaux délivré par le MINSANTE ;
14. Le pouvoir de signature le cas échéant.

Toutes les pièces doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres, et être conformes aux modèles.

B. Documents techniques et financiers

1. Les références de l'entreprise ;
2. La Capacité financière délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le MINFI, d'un montant de Onze Millions FCFA;
3. Les Spécifications techniques des équipements, paraphés à chaque page, date, cachet, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page ;
4. Le projet de Lettre-commande paraphé à chaque page, date, cachet, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page ;
5. La lettre de soumission datée et signée ;
6. Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
7. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé ;
8. Les autorisations des fabricants concernant les matériels suivants :
 - Réfrigérateur médical ;
 - Concentrateur d'oxygène ;

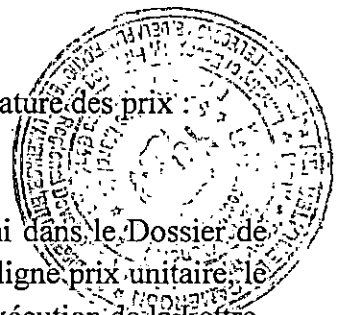
NB : Les pièces administratives et technico-financières doivent être séparées par des intercalaires de couleurs.

Article 4 : Offre

4-1 le co-contractant précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a. Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) ;
- b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

4-2 Le soumissionnaire complètera le Devis Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les spécifications techniques de la brochure dans la ligne prix unitaire, le prix total pour chaque support et le délai de livraison qu'il propose de livrer en exécution de la Lettre-commande.



Article 5 : Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en Franc CFA.

Article 6 : Délai de validité des Offres

Les offres seront valables pour la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite des dépôts.

1.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les fournisseurs placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée avec la mention suivante :

DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU 02 FEB 2023 EN VUE DE
L'ACQUISITION DU MATERIEL ET CONSOMMABLE MEDICAU POUR L'INFIRMERIE DU
MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 8 : Date et heure de dépôt des Offres

Les offres doivent être reçues au MINEPAT, Direction des affaires Générales, Service des marchés, porte 07, au plus tard le 02 MAR 2023 à 13 heures, heure locale.

1.4- OUVERTURE DES PLIS

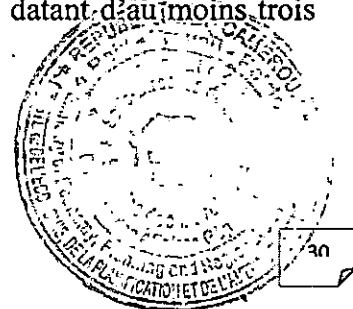
L'ouverture des Offres sera effectuée le 02 MAR 2023 à 14 heures, heure locale, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la salle de la Commission, sis au bâtiment Annexe 1, derrière ELECAM.

1.5- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la Lettre-commande

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire suivant les conditions ci-après :

- l'Offre doit être déclarée conforme aux spécifications techniques des fournitures à livrer ;
- l'Offre doit être évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés ;
- l'Offre doit respecter les critères éliminatoires ci-dessous :
 - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
 - Absence de la caution de soumission ;
 - Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
 - Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
 - Note technique inférieure à 90 % ;
 - Absence de l'attestation sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'un Marché au cours des trois dernières années ;
 - Absence de l'agrément de distribution des dispositifs médicaux délivré par le MINSANTE
 - Absence du certificat de bonne pratique délivré par le MINSANTE datant d'au moins trois ans;



Article 12 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage, en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande ;
- d) Le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la Lettre-commande

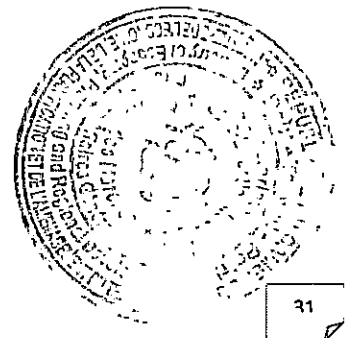
Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au cocontractant, qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les présidents et membres de la Commission et les fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvre frauduleuse. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-commande ;
- b. Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- c. Se livre à des manœuvres frauduleuses, quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

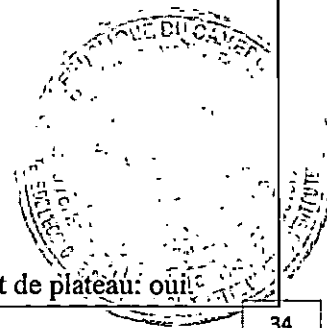
« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



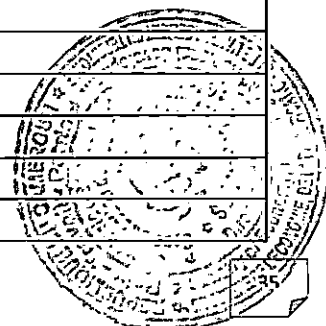
Les spécifications techniques des copieurs à livrer sont les suivantes :

N°	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Thermoflash : Mesure instantanée : en 0,28 secondes. Capacité mémoire : mémorisation des 32 dernières prises de température. Affichage : en °C ou °F. Distance d'utilisation : entre 5 et 15 centimètres du front.
2	Tensiomètre électronique m3 : Brassard : 22 à 32 Cm ; Mémoire : 2 utilisateurs × 60 valeurs ; Dimensions : 10.50*8.70*15.30 Cm.
3	Tensiomètre électronique m5 : Brassard : 22 à 42 Cm ; Mémoire : 2 utilisateurs × 100 valeurs ; Dimensions : 19.10*8.50*12.00 Cm ; 4 piles
3	Brancard sur chariot avec civière amovible : Roues diamètre : 100mm/ Deux roues équipées de frein/Dimensions : 180 x 60 x 80 (cm)/Barrière de sécurité / Porte sérum en acier inoxydable à deux crochets/Support pour bouteille d'oxygène/Plateaux pour couverture.
4	Chariot porte instrument : Ensemble tout inox, avec deux plateaux à rebords, une barre de poussée, quatre roues (h:100 mm). Structure démontable. Nombreuses options disponibles. dimensions : - ≤L600 x l 400 x H750 mm ou ≤L700 x l 500 x H750 mm Options disponibles: - tiroir à glissière, 400 x 270 x 100mm - Porte cuvette - Cuvette diamètre 30cm - Porte flacons 6 trous diamètre 46mm - Poubelle et support
5	Fauteuil roulant pliable : Châssis en aluminium ; Largeur d'assise de 39 à 51 cm ; Poids maximum admissible : 125 kg ; Hauteur d'assise : de 45 à 50 cm ; Pliable
6	Marteau reflexe : Tête vissée double position. Manche métal. Deux modèles disponibles : - Adulte : manche 25 cm. Garantie 5 ans. Matériel médical CE conforme à la directive 93/42 portant sur les dispositifs médicaux.
7	Pèse personne avec toise : Poids maximal: 200Kg. Mesure les tailles comprises entre 75 et 190 cm. Sensibilité:100 g. Pas de graduation de la toise: divisions de 0.5cm.
8	Stéthoscope : Dimensions : - Double pavillon : diamètre de 43 mm et 33 mm ; - Tubulure : longueur de 69 cm. Poids : 177 g. Durée de la garantie : 7 ans. Conformité : certifiée ISO 9002.
9	Lits électriques : Le cadre du lit d'hospitalisation électrique est fait d'acier revêtu de résine d'époxy, treillis métallique ; Quatre roulettes de 125 mm de diamètre, avec freins individuels, chacun possédant des freins Cinq fonctions, qui peuvent être actionnés par moteur électrique, dont les détails sont les suivants : Dossier : 0-40±5° ; Repose genou : 0-35±5° (3) Haut – bas : 440~710 mm ; Emplacement pour tige IV à chaque coin ; Tension: 220V ~ 230V, 50Hz ~ 60Hz Dimensions : ≤ 2140 mm (L) x 980 mm (l) x 440/710 mm (H)
10	Réfrigérateur médical : Capacité : 100 litres Tension : 220 V
11	Concentrateur d'oxygène :- YSK- 5FW ; 5 L /H ; Alimentation : 50hz ; Puissance : 220W ; Dimension : 405*295*555 mm ; Poids : 12.6 Kg ; Taux d'atomisation maximal : ≥ 0.20 ml/min
12	Glucomètre : Plage de mesure : 20 – 600 mg/dl ; Mémoire : 500 résultats ; Alimentation : 1.5V (deux piles AAA) ; Dimensions : 2,52*5,18*8 Cm.
13	Hémoglobumètre : Plage de mesure : 4,0 – 24,0 g/dl (g/l en option) ; Mémoire : 250 résultats ; Alimentation : 6V (deux batteries) ; Dimensions : 102 mm*50 mm*19 mm
14	Oxymètre de pouls : Plage d'affichage SpO2 ; 30%-90% ; Dimension : 57*30*31 Cm 2 piles fournies.
15	Pèse Personne Avec Toise : Capacité : 200 Kg ; Dimension : 62*29.5*106 mm ; Toise : entre 60 et 210 Cm ; Batterie rechargeable incluse
16	Incubateur/Pouponnel : 20 L DNP-9052 ; Alimentation : 220V 50hz ; Puissance : 250W Taille intérieure : 250*250*350 Cm
17	Boîte infirmière : Boîte inox comprenant :- 1 paire de ciseaux dauphin droits- 1 paire de ciseaux iridectomie droits- 1 paire de ciseaux Mayo 14 cm- 1 paire de ciseaux bouts arrondis courbes- 14 cm- 1 stylet olivaire- 1 pince Kocher droite avec griffes- 1 Halstead droite avec griffes- 1 Halstead courbe avec griffes- 1 pince à disséquer sans griffe- 1 pince à disséquer avec griffes- 1 manche de bistouri- 1 jeu de lames de bistouri- 1 sonde cannelée. Dimensions : 180 x 80 x 40 mm.

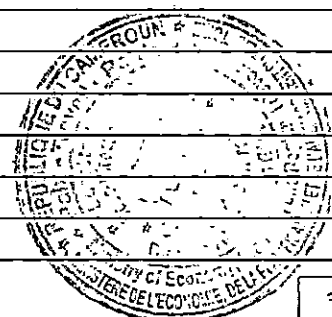
18	Boîte petite chirurgie : 1 Boîte inox 180 x 80 x 40 cm ; 2 Pinces à disséquer sans griffes 14 cm ; 1 Pince à disséquer avec griffes 14 cm ; 1 Pince de péan droite 14 cm ; 1 Ciseaux mousses droit 14 cm ; 1 Ciseaux de Lister (ou Ciseau Iridectomie) 14 cm ; 1 Sonde Cannelée 14 cm ; 1 Pince de Kocher AG 14 cm ; 2 Pinces de Kocher SG 14 cm ; 1 Porte Aiguille de Mayo 14 cm ; 1 Manche à Bistouri.
19	Escabeau 2 marches : Fabriqué en tube d'acier ou en bois, composé de deux marches en bois avec revêtement en plastique antidérapant ; Peinture « époxy » ; Dimensions : Longueur : 440 mm ; Largeur : 380 mm ; Hauteur : 340 mm du sol.
20	Glacière transport échantillon : Revêtement intérieur / extérieur : Polyuréthane ; Volume interne : 5L ; Conservation : Passive ; Dimensions externes : 250 x 250 x 290 mm (L x l x H) ; Gamme de température :-20°C - +2°C/+8°C - +15°C/+25°C - +22°C - +37°C ; Transport de : Produits pharmaceutiques, échantillons de laboratoire... ; Dimensions internes : 185 x 165 x 182 mm (L x l x H) ; Poids à vide (kg):0,96 kg ; Temps de conservation : 12 à 72h ; Épaisseur parois : 30 mm
21	Mètre ruban : il est doté d'une poignée ergonomique brevetée, d'un système de verrouillage souple et d'un bouton d'enroulement automatique qui facilitent les prises de mesures. Longueur : 8 - 150 cm. Corps en ABS. Ruban en plastique sans latex.
22	Plateau rectangulaire : Dimensions (Lxlxh) 650 x 530 x 65 mm ; Matière: Acier inoxydable ; Matrice: Sans soudures
23	Plateau réniforme (haricot) : En forme de haricot, ce plateau en acier inox ; Dimensions : 19 cm x 11,6 cm x 2,6 cm ; Poids : 0.15 kg
24	<p>Autoclave 24l :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de remplissage automatique: oui. - Système de séchage automatique: oui. - Dimensions: 655mm(D) x 533mm(W) x 442mm(H). - Capacité en eau du réservoir: 4200cc. - Capacité de la chambre: 24 litres. - Poids net: 51kg. - Alimentation: 230V 50/60 Hz. - Porte fermée, eau basse, affichage de surchauffe: oui. - Consommation électrique: 2700 W / 12 Amp. - Température de stérilisation: 121°C / 135°C; 121°C / 135°C. - Emballé/non emballé: oui. - Sec/humide, Liquide, programme: pendant l'utilisation de la fonction "dry", laisser la porte ouverte pour un meilleur résultat à la fin de l'étape "exhaust" <p>DISPOSITIF DE SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valve de sécurité: oui. - Protection en cas de surtempérature: oui. - Protection en cas de surcharge électrique: 20Amp. No fuse Breaker x 2. - Protection en cas de suppression: commutateur de protection de pression. - Indicateur de fermeture de porte: oui. - Indicateur du niveau d'eau du réservoir: oui. - Indicateur du niveau d'eau dans la chambre: oui. - Fermeture de la porte sous pression: oui <p>ACCESSOIRES STANDARDS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîte de stérilisation. - Couverture chauffante. <p>ACCESSOIRES EN OPTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot de 3 plateaux de stérilisation plateau, 1 armature de plateau, 1 support de plateau: oui



	- Support de ressort x 2: ou
25	Table de consultation fixe : Hauteur fixe au choix (65cm ou 82cm), jusqu'à 200Kg de capacité, châssis en acier inoxydable entièrement soudé, sellerie confortable ; Structure inox ; Dossier réglable.
26	Thermomètre mural : Amplitude : -30+50 °C / -20+120 °F ; Dimensions : 205 x 40 mm ; En plastique ou autres ; Au liquide bleu ou autres
27	Thermomètre électronique : Mémoire de temps Dernière (lire le thermomètre en 60 secondes). Appareil très sensible, rapide 1 minute pour obtenir des résultats ; Ecran LCD clair, facile à lire ; Non toxique et inodore, sûr à utiliser ; Arrêt automatique.
28	Poubelle à pédale 30l : Seau en plastique avec poignée ; Capacité: 30 litres ; Poids: 3,6 kg Dimensions: 444 x 315 x 425 mm ; Poids avec emballage : 3,8 kg Dimensions avec emballage : 550 x 320 x 430 mm.
29	Poubelle pour objet tranchants : Entièrement fabriqué en plastique, Dimensions globales: diamètre 97 mm x 120 mm.
30	Paravent trois battants : Ce mobilier médical dispose de 3 battants couvrant une largeur de 140 cm et d'une hauteur totale de 165 cm, d'un unique piètement central et de charnière à 360° bâti finition chromé et rideaux PVC blanc ; monté sur une structure à roulettes.
31	Emballage poubelle : selon les normes requises
32	Gants de soins : Gants en nitrile (élastique, souple et résistant) sans latex et non poudrés ou autres ; Dimensions : longueur de 240 mm
33	Alaise : Dimensions : 90 x 190 x 15 cm ; Matériaux : Polypropylène non-tissé ; Couleur : Blanc Épaisseur : 40g/m ²
34	Seringue 10cc : selon les normes requises
35	Seringue 5cc : selon les normes requises
36	Cathéter : selon les normes requises
37	Epicrânien : selon les normes requises
38	Perfuseur: selon les normes requises
39	Bétadine jaune : selon les normes requises
40	Bétadine rouge: selon les normes requises
41	Darkin : selon les normes requises
42	Javel: selon les normes requises
43	Coton 500g: selon les normes requises
44	Compresse : selon les normes requises
45	Bande crêpe: selon les normes requises
46	Calotte : selon les normes requises
47	Garrot: selon les normes requises
48	Pissette: selon les normes requises
49	Fil à peau vicryl: selon les normes requises
50	Fil à peau nylon: selon les normes requises
51	Fil à peau ethylon: selon les normes requises
52	Omeprazole: selon les normes requises
53	Sro zinc: selon les normes requises
54	Loperamide : selon les normes requises
55	Tinizol comp: selon les normes requises
56	Keto pommade : selon les normes requises
57	Mucunazole pommade : selon les normes requises
58	Fer comp: selon les normes requises



59	Fercefol comp: selon les normes requises
60	Tothema amp: selon les normes requises
61	B complex comp: selon les normes requises
62	Calcium comp: selon les normes requises
63	Ventoline : selon les normes requises
64	Fluconazole gel : selon les normes requises
65	Albendazole comp: selon les normes requises
66	Amoxi acide clac comp: selon les normes requises
67	Amoxi sirop: selon les normes requises
68	Dexa injectable: selon les normes requises
69	Diclofenac injectable: selon les normes requises
70	Benzathine injectable: selon les normes requises
71	Cimetidine injectable: selon les normes requises
72	Diazepan in: selon les normes requises
73	Arthemether inj : selon les normes requises
74	Althesum 60g: selon les normes requises
75	Ceftriazone inj: selon les normes requises
76	Vit k1: selon les normes requises
77	Omeprazole inj: selon les normes requises
78	Spasfon inj: selon les normes requises
79	Vogalene inj: selon les normes requises
80	Para comp: selon les normes requises
81	Rufenac comp: selon les normes requises
82	Doliprane comp: selon les normes requises
83	Efferalgan comp: selon les normes requises
84	Effaralgan codeiné: selon les normes requises
85	Spasfon suppo: selon les normes requises
86	Cipro 500mg: selon les normes requises
87	Amoxi rose: selon les normes requises
88	Azithromizine comp: selon les normes requises
89	Cloxa comp: selon les normes requises
90	Maloxine comp: selon les normes requises
91	Quinine comp: selon les normes requises
92	Arthemic : selon les normes requises
93	Arthemether 24 enf: selon les normes requises
94	Gynanfort ovule: selon les normes requises
95	Litacold comp: selon les normes requises
96	Cold cap: selon les normes requises
97	Maalox sachet: selon les normes requises
98	Ringer: selon les normes requises
99	Serum sale: selon les normes requises
100	Glucose: selon les normes requises
101	Para perfusion: selon les normes requises
102	Traba inj: selon les normes requises
103	Cipro perfusion: selon les normes requises
104	Metro perfusion: selon les normes requises



105	Analgon inj: selon les normes requises
106	Vit c: selon les normes requises
107	Calcium inj: selon les normes requises
108	B complex inj: selon les normes requises
109	Gentamicin injectable: selon les normes requises

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(MINEPAT).**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

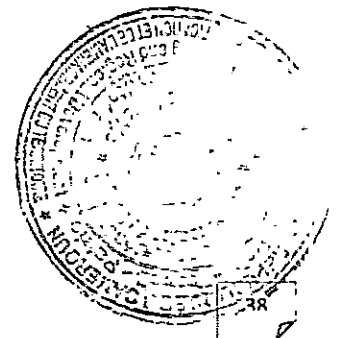
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**DEMANDE DE COTATION N°.....21/DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU
20 FEB 2023 EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

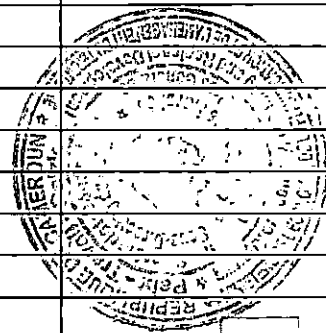
IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

PIECE N°5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

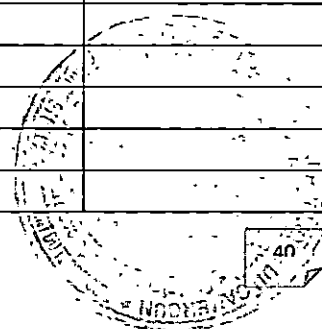


CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

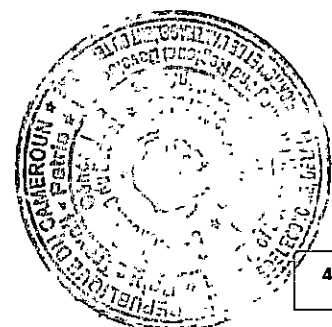
N°	DESIGNATION	UNITE	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
1	Brancard sur chariot avec civière amovible	U		
2	Boite infirmière	U		
3	Boite petite chirurgie	U		
4	Chariot porte instrument	U		
5	Escabeau 2 marches	U		
6	Fauteuil roulant pliable	U		
7	Glacière transport échantillon	U		
8	Glucomètre	U		
9	Hermoglobumètre	U		
10	Marteau reflexe	U		
11	Mètre ruban	U		
12	Oxymètre de pouls	U		
13	Pèse personne avec toise	U		
14	Plateau rectangulaire	U		
15	Plateau réniforme (haricot)	U		
16	Poupinel 23l	U		
17	Autoclave 24l	U		
18	Stéthoscope	U		
19	Table de consultation fixe	U		
20	Tensiomètre électronique Omron M3	U		
21	Tensiomètre électronique Omron M5	U		
22	Thermomètre mural	U		
23	Thermoflash	U		
24	Thermomètre électronique	U		
25	Réfrigérateur médical	U		
26	Poubelle à pédale 30l	U		
27	Poubelle pour objet tranchants	U		
28	Concentrateur d'oxygène	U		
29	Paravent trois battants	U		
30	Lits électriques	U		
31	Emballage poubelle	U		
32	Gants de soins	U		
33	Alaise	U		
34	Bétadine jaune	U		
35	Bétadine rouge	U		
36	Darkin	U		
37	Javel	U		
38	Seringue 10cc	U		
39	Seringue 5cc	U		
40	Coton 500g	U		
41	Compresse	U		
42	Bande crêpe	U		
43	Cathéter	U		
44	Calotte	U		



45	Epicranien	U		
46	Garrot	U		
47	Perfuseur	U		
48	Pissette	U		
49	Fil à peau vicryl	U		
50	Fil à peau nylon	U		
51	Fil à peau ethylon	U		
52	Omeprazole	U		
53	Sro zinc	U		
54	Loperamide	U		
55	Tinizol comp	U		
56	Keto pommade	U		
57	Mucunazole pommade	U		
58	Fer comp	U		
59	Fercefol comp	U		
60	Tothema amp	U		
61	B complex comp	U		
62	Calcium comp	U		
63	Ventoline	U		
64	Fluconazole gel	U		
65	Albendazole comp	U		
66	Amoxi acide clac comp	U		
67	Amoxi sirop	U		
68	Dexa injectable	U		
69	Diclofenac injectable	U		
70	Benzathine injectable	U		
71	Cimetidine injectable	U		
72	Diazepan in	U		
73	Arthemether inj	U		
74	Althesum 60g	U		
75	Ceftriazone inj	U		
76	Vit kl	U		
77	Omeprazole inj	U		
78	Spasfon inj	U		
79	Vogalene inj	U		
80	Para comp	U		
81	Rufenac comp	U		
82	Doliprane comp	U		
83	Efferalgan comp	U		
84	Efferalgan codeiné	U		
85	Spasfon suppo	U		
86	Cipro 500mg	U		
87	Amoxi rose	U		
88	Azithromizine comp	U		
89	Cloxa comp	U		
90	Maloxine comp	U		



91	Quinine comp	U		
92	Arthemic	U		
93	Arthemether 24 enf	U		
94	Gynanfort ovule	U		
95	Litacold comp	U		
96	Cold cap	U		
97	Maalox sachet	U		
98	Ringer	U		
99	Serum sale	U		
100	Glucose	U		
101	Para perfusion	U		
102	Traba inj	U		
103	Cipro perfusion	U		
104	Metro perfusion	U		
105	Analgon inj	U		
106	Vit c	U		
107	Calcium inj	U		
108	B complex inj	U		
109	Gentamicin injectable	U		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**DEMANDE DE COTATION N° 00000000000000000000/DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU
00.FER.2023, EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

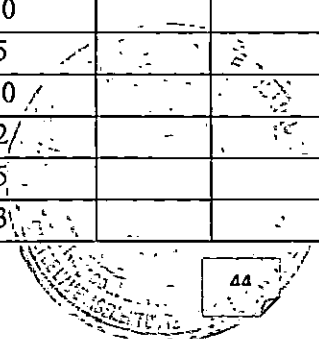
PIECE N°6

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

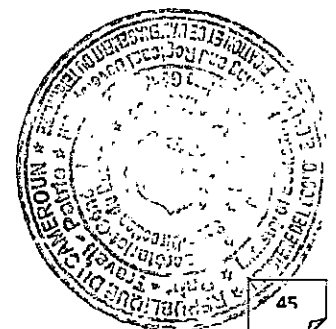
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU	PT
1	Brancard sur chariot avec civière amovible	U	1		
2	Boite infirmière	U	1		
3	Boite petite chirurgie	U	2		
4	Chariot porte instrument	U	2		
5	Escabeau 2 marches	U	1		
6	Fauteuil roulant pliable	U	1		
7	Glacière transport échantillon	U	1		
8	Glucomètre	U	3		
9	Hermoglobumètre	U	1		
10	Marteau reflexe	U	1		
11	Mètre ruban	U	3		
12	Oxymètre de pouls	U	1		
13	Pèse personne avec toise	U	2		
14	Plateau rectangulaire	U	3		
15	Plateau réniforme (haricot)	U	3		
16	Poupinel 23l	U	1		
17	Autoclave 24l	U	1		
18	Stéthoscope littman	U	5		
19	Table de consultation fixe	U	1		
20	Tensiomètre électronique Omron M3	U	4		
21	Tensiomètre électronique Omron M5	U	4		
22	Thermomètre mural	U	1		
23	Thermoflash	U	2		
24	Thermomètre électronique	U	100		
25	Réfrigérateur médical	U	1		
26	Poubelle à pédale 30l	U	3		
27	Poubelle pour objet tranchants	U	10		
28	Concentrateur d'oxygène	U	2		
29	Paravent trois battants	U	2		
30	Lits électriques	U	3		
31	Emballage poubelle	U	1		
32	Gants de soins	U	10		
33	Alaise	U	5		
34	Bétadine jaune	U	5		
35	Bétadine rouge	U	5		
36	Darkin	U	5		
37	Javel	U	5		
38	Seringue 10cc	U	2		
39	Seringue 5cc	U	2		
40	Coton 500g	U	2		
41	Compresse	U	10		
42	Bande crêpe	U	20		
43	Cathéter	U	1		

44	Calotte	U	3		
45	Epicranien	U	2		
46	Garrot	U	5		
47	Perfuseur	U	1		
48	Pissette	U	2		
49	Fil à peau vicryl	U	10		
50	Fil à peau nylon	U	10		
51	Fil à peau ethylon	U	5		
52	Omeprazole	U	5		
53	Sro zinc	U	10		
54	Loperamide	U	1		
55	Tinizol comp	U	1		
56	Keto pommade	U	1		
57	Mucunazole pommade	U	1		
58	Fer comp	U	10		
59	Fercefol comp	U	3		
60	Tothema amp	U	2		
61	B complex comp	U	1		
62	Calcium comp	U	1		
63	Ventoline	U	1		
64	Fluconazole gel	U	1		
65	Albendazole comp	U	3		
66	Amoxi acide clac comp	U	5		
67	Amoxi sirop	U	5		
68	Dexa injectable	U	100		
69	Diclofenac injectable	U	100		
70	Benzathine injectable	U	10		
71	Cimetidine injectable	U	10		
72	Diazepan in	U	5		
73	Arthemether inj	U	60		
74	Althesum 60g	U	10		
75	Ceftriazone inj	U	10		
76	Vit kl	U	10		
77	Omeprazole inj	U	5		
78	Spasfon inj	U	10		
79	Vogalene inj	U	10		
80	Para comp	U	5		
81	Rufenac comp	U	10		
82	Doliprane comp	U	5		
83	Efferalgan comp	U	10		
84	Efferalgan codeiné	U	10		
85	Spasfon suppo	U	5		
86	Cipro 500mg	U	10		
87	Amoxi rose	U	2/		
88	Azithromizine comp	U	5		
89	Cloxa comp	U	3		



90	Maloxine comp	U	3		
91	Quinine comp	U	3		
92	Arthemic	U	3		
93	Arthemether 24 enf	U	3		
94	Gynanfort ovule	U	2		
95	Litacold comp	U	3		
96	Cold cap	U	3		
97	Maalox sachet	U	3		
98	Ringer	U	15		
99	Serum sale	U	20		
100	Glucose	U	20		
101	Para perfusion	U	20		
102	Traba inj	U	20		
103	Cipro perfusion	U	50		
104	Metro perfusion	U	50		
105	Analgon inj	U	100		
106	Vit c	U	15		
107	Calcium inj	U	6		
108	B complex inj	U	200		
109	Gentamicin injectable	U	200		
				TOTAL GENERAL	
				TVA (19,25%)	
				IR (2,2% ou 5,5%)	
				NAP	
				TTC	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.

DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINEPAT/CIPM/2023DU
20.FEB.2023 EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

PIECE N°7

CADRE DU SOUS-DETAIL



Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

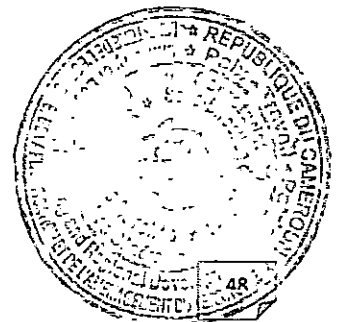
**DEMANDE DE COTATION N°.../DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU
0. FEB. 2023, EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

PIECE N°8

MODELE DE LETTRE-COMMANDE



ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Représentée par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire,
ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage »

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE :.....

BP :.....

TEL:.....

N°RC :.....

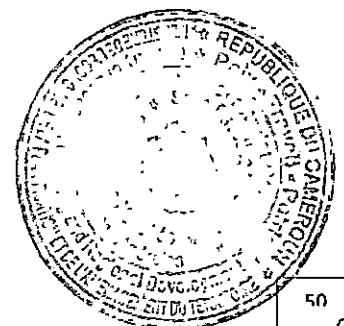
N°CONTR :.....

N°CPTE :.....

Représentée par:, ci-après désigné

Le Co-contractant

D'AUTRE PART, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:



SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 3 : PIECE CONSTITUTIVES

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Article 5 : ATTRIBUTIONS

Article 6 : DELAI DE LIVRAISON

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 7 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Article 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Article 9 : INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Article 10 : RECEPTION DES FOURNITURES

Article 11 : GARANTIE DES FOURNITURES

Article 12 : ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : GENERALITES – PRIX

Article 14 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 16 : DOMICILIATION BANCAIRE

Article 17 : REGIME FISCAL

Article 18 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Article 19 : NANTISSEMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

Article 21 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 22 : VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande a pour objet l'acquisition du matériel informatique au MINEPAT.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation.

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont par ordre de priorité :

3.1- L'offre du co-contractant y compris ses annexes ;

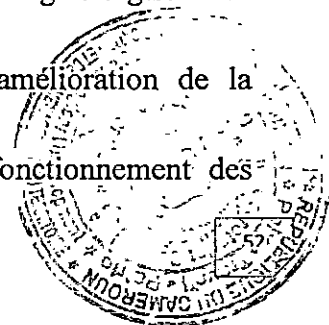
3.2- La présente Lettre-Commande comprenant :

- Les Spécifications Techniques (ST) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
6. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et la Circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication dudit décret ;
10. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
11. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
12. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
13. Arrêté n ° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;



14. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
15. La circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
16. La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et les autres entités publiques pour l'EXERCICE 2023;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun.

Article 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- Les attributions d'Autorité Contractante sont dévolues au **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire**
- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;**
- Les attributions de Chef de Service de la Lettre-Commande sont dévolues au **Directeur des Affaires Générales du MINEPAT ;**
- Les attributions d'Ingénieur sont dévolues au **Chef Service de l'Action Sociale**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels
- La Commission compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINEPAT

Article 6 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des prestations est fixé à **Trente (30) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

La fourniture sera livrée au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

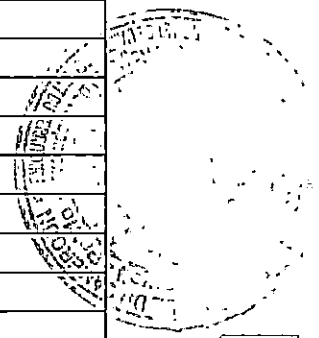
Article 7 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le co-contractant a pour mission d'assurer la fourniture du matériel informatique tels que décrits dans l'article 8 sous le contrôle de l'Administration et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente Lettre-Commande.

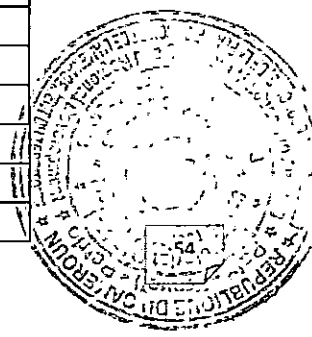
Article 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La présente Demande de Cotation a pour but de l'acquisition du matériel et consommable médicaux pour l'infirmerie du MINEPAT décliné selon le tableau ci-dessus :

DESIGNATION
Brancard sur chariot avec civière amovible
Boîte infirmière
Boîte petite chirurgie
Chariot porte instrument
Escabeau 2 marches
Fauteuil roulant pliable
Glacière transport échantillon
Glucomètre
Hermoglobumètre
Marteau reflexe



Mètre ruban
Oxymètre de pouls
Pèse personne avec toise
Plateau rectangulaire
Plateau réniforme (haricot)
Poupinel 23l
Autoclave 24l
Stéthoscope littman
Table de consultation fixe
Tensiomètre électronique Omron M3
Tensiomètre électronique Omron M5
Thermomètre mural
Thermoflash
Thermomètre électronique
Réfrigérateur médical
Poubelle à pédale 30l
Poubelle pour objet tranchants
Concentrateur d'oxygène
Paravent trois battants
Lits électriques
Emballage poubelle
Gants de soins
Alaise
Bétadine jaune
Bétadine rouge
Darkin
Javel
Seringue 10cc
Seringue 5cc
Coton 500g
Compresse
Bande crêpe
Cathéter
Calotte
Epicranien
Garrot
Perfuseur
Pissette
Fil à peau vicryl
Fil à peau nylon
Fil à peau ethylon
Omeprazole
Sro zinc
Loperamide
Tinizol comp
Keto pommade
Mucunazole pommade
Fer comp
Fercefol comp
Tothema amp



B complex comp
Calcium comp
Ventoline
Fluconazole gel
Albendazole comp
Amoxi acide clac comp
Amoxi sirop
Dexa injectable
Diclofenac injectable
Benzathine injectable
Cimetidine injectable
Diazepan in
Arthemether inj
Althesum 60g
Ceftriazone inj
Vit k1
Omeprazole inj
Spasfon inj
Vogalene inj
Para comp
Rufenac comp
Doliprane comp
Efferalgan comp
Effaralgan codeiné
Spasfon suppo
Cipro 500mg
Amoxi rose
Azithromizine comp
Cloxa comp
Maloxine comp
Quinine comp
Arthemic
Arthemether 24 enf
Gynanfort ovule
Litacold comp
Cold cap
Maalox sachet
Ringer
Serum sale
Glucose
Para perfusion
Traba inj
Cipro perfusion
Metro perfusion
Analgon inj
Vit c
Calcium inj
B complex inj
Gentamicin injectable

Article 9 : INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le co-contractant devra produire à l'Administration dans un délai de quinze (15) jours, sept (10) exemplaires de la présente Lettre-Commande signées et enregistrées.

Article 10 : RECEPTION DES FOURNITURES

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du fournisseur par une Commission composée comme suit :

Président : Le MINEPAT ou son représentant ;

Membres : Le Directeur des Affaires Générale ou son représentant ;

Le Comptable-matières compétent ;

Rapporteur : L'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Observateur : un représentant du MINMAP.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le co-contractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de prestation conforme, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission et par le co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité des supports et sur le respect des clauses contractuelles.

Article 11: DUREE DE GARANTIE

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes la Fourniture livrée en exécution du Marché est neuve, n'a jamais été utilisée. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que la Fourniture livrée en exécution du Marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie.

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus- mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;

- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 12 : GARANTIE DES FOURNITURES

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la présente Lettre-Commande.



Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.1 Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sera opérée sur le montant TTC de la présente Lettre-Commande. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

Article 13 : ASSURANCE ET TRANSPORT

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison, doivent être couverts par une assurance prise par le co-contractant. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110%) de la valeur CAF des fournitures « magasin à magasin » sur une base « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertie. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : GENERALITES – PRIX

Le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-Commande sont fermes et non-révisables ; ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

Article 14 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à la somme de FCFA TTC (montant en lettres) Conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 15 : MODALITES DE PAIEMENT

15.1 Avance de démarrage

Sans objet.

15.2 Echelonnement des paiements

Les prestations exécutées seront payées en une facture unique présentée par le co-contractant à la fin de ladite prestation après réception provisoire.

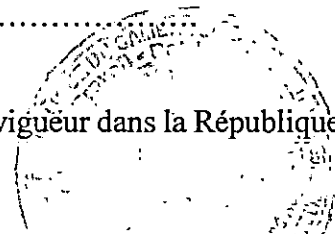
Article 16 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par liquidation de la facture sus indiquée à l'adresse du compte bancaire n°..... ouvert à la banque..... Agence de au nom de

Article 17 : REGIME FISCAL

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 18 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT



Sept (10) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement dans les délais réglementaires, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés de la présente lettre-commande devront être retournés dans le délai sus prescrit au Service des Marchés Publics pour diffusion.

Article 19 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : **Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;**
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;**
- Comptable chargé du paiement : **Le Payeur Général du Trésor au MINFI ;**

Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements énumérés : **Le Directeur des Affaires Générales.**

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre-Commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 21 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut-être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 22 : VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIURES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PAGE ___ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINEPAT/
CIPM/2023 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N°...../DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU, EN VUE DE L'ACQUISITION DU
MATERIEL ET CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE

TITULAIRE :

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du
Territoire

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

ADRESSE :

BP :

TEL :

NUMERO DE COMPTE :

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUTUABLE :

Objet de la Lettre-commande :

MONTANT EN FCFA :

Total TTC	
HTVA	
TVA (19,25%°	
AIR (2,2 ou 5,5)%°	
NET A MANDATER	

DELAI D'EXECUTION :

LUE ET ACCEPTEE

LE Co-contractant

YAOUNDE, le _____

Le Ministre de l'Economie, de la Planification, et de l'Aménagement
du Territoire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**DEMANDE DE COTATION N° 0002.../DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU
02 FEB. 2023, EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

PIECE N°9

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



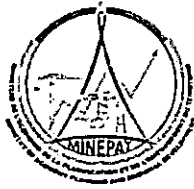
GRILLE		
N°	RUBRIQUES	SATISFACTION (OUI/NON)
A	LA PRESENTATION DE LA SOUMISSION	
1	Reliure, Intercalaires de couleur, Propreté et lisibilité	Oui/Non
2	Pièces arrangées dans l'ordre du DAO	Oui/Non
B	REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LE DOMAINE DES FOURNITURES	
1	Au moins Six (06) Marchés de fournitures de matériel et consommables médicaux exécutés au cours des Trois (03) dernières années (1 ^{ère} et dernière page du contrat) + PV de réception	Oui/Non
C	PREUVE D'ACCEPTION DES EXIGENCES DU CONTRAT	
1	CCAP paraphé et signé à la dernière page	Oui/Non
D	RESPECT DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES	
1	Spécifications techniques paraphés et signés	Oui/Non
E	CAPACITE FINANCIERE	
1	Capacité financière d'un montant de 11 Millions	Oui/Non
F	DELAID'EXECUTION	
1	Délai d'exécution conforme à la Demande de Cotation	Oui/Non
G	CALENDRIER	
1	Calendrier / planning de livraison des prestations conformément aux exigences de la Demande de Cotation	Oui/Non
I	LE SERVICE APRES-VENTE	
1	Le Service Après-Vente	Oui/Non
J	LES AUTORISATIONS DES FABRICANTS	
1	Les Autorisations des Fabricants	Oui/Non



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE; DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

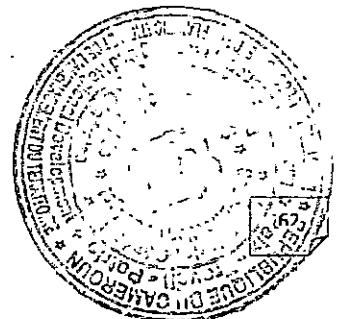
**DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINEPAT/CIPM/2023DU
20 FEB 2023 EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

PIECE N°10

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES



Conformité de l'offre = Respect de 70% des critères

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Prix total TTC	Délai de livraison	Observations
			oui	non			
1							
2							
3							
4							
5							

Membres de la Commission de Passation des Marchés Nom
signature

Fonction



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

**MAITRE-D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

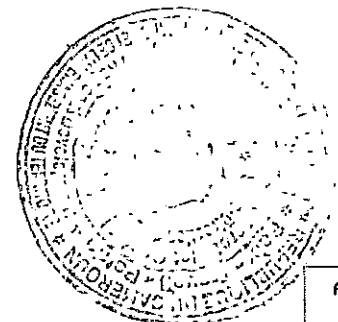
**DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU
01.FEB.2023, EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

PIECE N°11

MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



ANNEXES I : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) (2)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de Demande de Cotation n°...../DC/MINEPAT/CIPM/2023du, en vue de _____ et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter; me (nous) soumet (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces prestations dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA)(en toutes lettres),
..... (en chiffres).

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de (en toutes lettres)
..... (en chiffres).

Le montant toutes taxes comprises est de (en toutes lettres),
..... (en chiffres).

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de (.....) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° Ouvert au nom de
..... dans les livres de
..... à

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à, le.....

Le soumissionnaire (s)Signature (s)Pour les associés, indiqués :

« La société

(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné

(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement

ANNEXES II : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION) (Banque)

Référence de la caution N°

A Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Dossier de Demande de Cotation n°/DC/MINEPAT/CIPM/2023

du, en vue de

Caution bancaire pour la soumission à la livraison, en procédure d'urgence.

L'Entreprise(Soumissionnaire) remet en date du..... Auprès de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du MINEPAT, une Offre concernant lesdits travaux.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier de Demande de Cotation, le soumissionnaire doit présenter au MINEPAT, une garantie de soumission s'élevant à un montant de :

Par la présente garantie,

Nous soussignés(BANQUE)

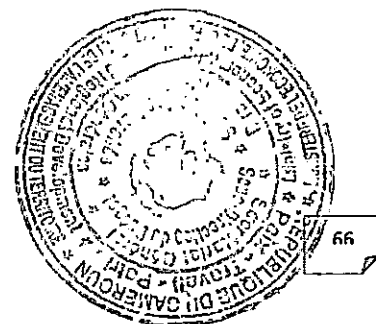
Sommes vis-à-vis du MINEPAT. engagés par le soumissionnaire pour la somme de :(chiffres).....(lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par le MINEPAT, dès que celle-ci nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son Offre.

La demande de paiement de la garantie devra être signée par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. La présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou, dans le cas où notre Entreprise est attributaire de la Lettre-Commande, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi, ainsi que la juridiction applicables à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à, le(Signature de la Banque)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**DEMANDE DE COTATION N° 000002/DC/MINEPAT/CIPM/2023 DU
20.FEB.2023 EN VUE DE L'ACQUISITION DU MATERIEL ET
CONSOMMABLE MEDICAUX POUR L'INFIRMERIE DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340010 524412 351

PIECE N°12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE PREMIER RANG HABILITES PAR LE MINISTRE
EN CHARGE DES FINANCES, POUR EMETTRE LES CAUTIONS,
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE ACTUALISEE DES BANQUES ET SOCIETES D'ASSURANCE
AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

MINISTRE DES FINANCES

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroon (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroon (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BGFIBank Cameroon (BGFIBANK Cameroon), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Credi Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P. 309, Douala;
13. Société Générale Cameroon (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 714, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroon IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 739, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroon, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, B.P. 1 543, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

